

Association des usagers du port de TAUSSAT FONTAINEVIEILLE

Rapport moral AG du port du 08 septembre 2007

Je tiens à vous remercier de votre nombreuse présence

Ainsi que les membres du CA pour la densité du travail qui a été accompli depuis quatre ans par notre association bénévole apolitique et fondatrice

Ainsi que La mairie de LANTON pour la mise à disposition de cette salle.

- Trois CA ont été tenus dans l'exercice
- Le CA a été reçu par le maire par le Maire de Lanton pour une réunion de mise au point de la situation du port le 09 mai. Le maire nous a fait part et donné copie du courrier demandant conseil au Préfet de Région concernant les modalités de reprise du port .Ce courrier semble aujourd'hui resté sans réponse. (Pièce jointe N°1) il nous aussi fait part de sa volonté intacte de vouloir reprendre le Port.
- Une lettre recommandée faisant part de nos revendications d'usagers du port a été adressée à la scp du port, aujourd'hui elle est restée sans réponse.
- Le 16 mai, nous avons reçu **Monsieur Morin du service des ports et balises du Bassin d'Arcachon** pour lui demander la régularisation des corps morts situés en dehors de la zone dédiées à cet effet .Il s'est engagé à adresser un courrier aux locataires .Suite à notre intervention, certains ont été déplacés ,cependant les corps morts ,implantés de façon illégale restent en place, cela dépendrait des affaires maritimes. Jointes elles nous ont fait savoir que n'ayant pas suffisamment de personnel ni de moyens elles ne pourraient intervenir.
- Mercredi 05 septembre Bernard Belin a reçu Chantal Moreau du journal Sud ouest pour annoncer la tenue de notre Assemblée Générale Ordinaire.

*

- Départ de deux membres administrateurs **Messieurs Andreau et Cazemajoux**
- Les démissions de **Messieurs Lannau et Ferron** comme membres et administrateurs
- **Messieurs Suire et Lafourcade** ont été cooptés par le CA
- Je vous propose d'autre part de conserver le montant de la cotisation annuelle à 20 euros

*

Afin de ne pas rentrer dans une polémique improductive je tiens à vous faire par que, si : - le schéma directeur du traitement des vases portuaires élaboré par le Conseil Général fixe les règles et préconisations des techniques de désenvasement, il ne fait pas obligation aux gestionnaires : les communes, ou en ce qui nous concerne au concessionnaire, la SCP du Port de Fontainevieille de réaliser les travaux de mise en conformité ainsi que de respecter le cahier des charges. Enfin, « les conseillers n'étant pas les payeurs » le schéma départemental ne finance pas ces travaux. C'est à l'autorité concédante, la Mairie de Lanton de faire respecter le cahier des charges du port par la SCP du port.

Aujourd'hui malgré les résultats obtenus par notre association entre autres (modification des limites communales entre LANTON et ANDERNOS positionnant le chenal comme le port sur la commune de LANTON préalable à la négociation de la Mairie de LANTON avec la SCP du port) nous sommes toujours dans une situation bloquée .Le Maire de LANTON veut bien reprendre le port en gestion communale, mais pour un euro symbolique compte tenue du montant des travaux de mise en conformité ,l'évaluation du service des Ponts et Chaussée Maritimes donne une autre montant, de plus nous ne connaissons pas la position de la SCP du Port ,aucune réponse à notre dernière lettre recommandée ..Les usagers sont donc victimes de cet imbroglio où seules les factures de location de nos places trouvent tous les ans inexorablement notre bonne adresse.

C'est donc par le travail permanent des bénévoles de notre association que nous pouvons à force de pugnacité obtenir que soient respectés les usagers que nous sommes..

Par fidélité aux engagements que nous avons pris à notre dernière assemblée générale nous avons décidé si vous en êtes d'accord de continuer nos actions.

L'imbroglio politico -administratif dans lequel nous sommes encore empêtrés, s'est quelque peu allégé puisque l'ensemble de la concession du port se trouve maintenant sur la commune de LANTON, ce qui été une condition sinequanone exigée par le Maire de LANTON pour commencer à étudier la reprise du port .

Nous remercions donc **Messieurs Philippe Pérusat et Christian Gaubert** pour avoir fait voter par leurs conseils municipaux ces arrêtés de modification de leurs frontières communales.

Et maintenant ? Combien coûte un port envasé ne respectant aucune règle d'un cahier des charges dont je vais vous lire les points qui ne sont pas respectés.

*

Si nous sommes au fait des techniques de dragage proposées par le schéma directeur élaboré par le conseil général ainsi que les études réalisées par le cabinet IDRA , ne tournons pas autour du pot , et faisons l'état des lieux de la situation de notre port .

.I-le port et le chenal sont sur la commune de LANTON

II- l'autorité concédante est passée de l'Etat à la commune de LANTON, ce qui implique que le Maire de LANTON, peut exiger sous peine de radiation de la concession le respect du cahier des charges, à savoir :

-Article 1^{er} : **OBJET DE LA CONCESSION**

Une darse dont le plafond est établi à la cote **+1,00** aura 140m de longueur et 66 m de largeur .

Un bassin pour voiliers établi à la cote **+1,00** aura les dimensions Suivantes 30m, 40m, 60m, et **sera ouvert sur le chenal sur 70m.**

Le plan comporte en outre ,des parties non hachurées comprenant en particulier ,des postes d'accostage ou de mouillage réservés aux **usagers de passage** .Le pourcentage de postes ainsi réservé est de 2% du nombre total de postes du port. **Soit 4**

-Article 5 : **ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le concessionnaire entretiendra le mouillage dans les différentes parties du plan d'eau concédées aux cotes ci après précisées par rapport au zéro hydrographique :

Darse + 1,00aujourd'hui +2,50
Bassin des voiliers + 1,00.....aujourd'hui +3,50
Chenal d'accès de +1,00 a 0,00aujourd'hui + 2,00

-Article 14 : **EXPLOITATION ORDRE D'ADMISSION A L'USAGE**

Les demandes seront inscrites, à cet effet dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souches tenus par les soins du concessionnaire.

Ces registres seront communiqués sans déplacement à toutes personnes intéressées.

Article 19 : **INSTALLATIONS ET SERVICES A REALISER**

Des sanitaires (**wc, toilettes, douches**) dans les conditions réglementaires.

Les installations nécessaires à la réception des ordures ménagères et des **résidus huiles de vidanges.**

Article 22 : **REGLEMENT DU PORT**

Ces consignes devront préciser en particulier les conditions dans lesquelles pourront s'exercer les priorités d'accostage en faveur de la **navigation d'escale**

Article 23 : **MESURES DE DETAILS**

Les **tarifs** seront arrêtés par le **Préfet**

Article 24 : **AGENTS DU CONCESSIONNAIRE**

Parmi ce personnel, au **moins 50%** devra posséder les brevets de maître-nageur sauveteur ou de secouriste de la protection civile.

Article 36 : **PUBLICITE DES TARIFS**

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen **d'affiches apposées d'une manière très apparente.**

Article 38 : **REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Il sera tenu, dans les dépendances du port, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre le concessionnaire, soit contre ses agents ; les résultats de l'instruction faite par ces ingénieurs sur chaque plainte y seront retranscrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs et il sera présenté à toute réquisition du public.

Les cinq places privées (propriété de leurs occupants) ne doivent pas bloquer le passage de la concession à la Mairie de LANTON. Cela relève de l'application du droit maritime sur les concessions du domaine public.

Notre proposition : que les occupants à titre privé participent chacun au prorata de leur poids relatif (par rapport au nombre de place du port) à tous les frais liés à l'utilisation du port (désenvasement, eau, électricité, gardiennage, ...)

Le conseil d'Administration s'est rendu sur le port pour réaliser un état des défauts et manquements au respect du cahier de la charge à signaler au concessionnaire.

De plus suite à notre dernier CA, nous avons relevé traque par traque tous les désordres dus au non entretien du port. Nous pourrions dérouler toutes les techniques de dragages connues ou en devenir. Nous demandons depuis 4 ans le désenvasement non seulement le port mais aussi du chenal ce qui serait une hérésie de ne draguer que le port.

ACTION AUPRES DU CONCESSIONNAIRE

➤ **Mise en sécurité des pontons**

Au vu de l'état actuel des pontons une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée par l'association au concessionnaire du port lui demandant de mettre les pontons et passerelles d'accès en conformité de sécurité.

Une liste des défauts constatés a été jointe, avec la liste qui existe déjà sur le non respect du cahier des charges.

➤ **Protection contre les vols et dégradations**

Nous demandons au concessionnaire l'implantation de portillons à chaque passerelle d'accès aux pontons

Le double de ce courrier a été envoyé à Mr Le Maire de LANTON pour information.

➤ **Sécurité d'accès au port**

Nous exigeons du concessionnaire la mise en place d'un balisage sur la totalité du chenal dont l'entretien lui incombe, sans oublier l'impérieuse nécessité du balisage deux môles d'entrée (bâbord, tribord) dont l'empierrement submersible est non visible à marée haute.

➤ **Parking**

Afin de mettre fin aux rodéos automobiles demander au concessionnaire le goudronnage de la totalité du parking du port

➤ **Eau**

Une demande sera faite auprès du concessionnaire pour demander la suppression de tous les robinets situés sur le parking (puisage par des personnes non locataire où propriétaires : campings car, jet ski, gens du voyage,...)

Réparation toutes les fuites d'eau existantes sur les traques

➤ **Mis en conformité aux règles sanitaires**

Une demande sera faite auprès du concessionnaire pour la mise en place de dispositifs de récupération des eaux grises et noires et de l'huile des moteurs

➤ **Électricité**

Une demande sera faite auprès du concessionnaire pour la mise en place de bornes électriques sur chaque ponton

➤ **Poteaux des traques**

Remplacement des poteaux coulissant de retenue des pontons devenus aujourd'hui très dangereux, car ils menacent de tomber

Remarques générales

Poubelles plus grandes et fermées

Robinet d'eau à retirer sur le parking

Remise en état du ponton d'essence avec pare battage vertical et non horizontal

Remise du ruisseau dans son lit et non dans le chenal du port

Remise en état de la totalité de la descente à bateaux

Rebouchage de tous les trous en bordure perrés

Remise en état des perrés des môles bâbord et tribord

Traque A

Passerelle lattes non tenues risque d'accident

Lattes cassée à changer A20/A24, A10

Trapue B

Passerelle à refaire

Lattes cassée à changer B32/B34, bout de ponton

Dernier flotteur à réparer

Traque C

Passerelle à refaire lattes cassées 0 changer C32/C34, C19/C21, C9/C7

Traque D
Passerelle à refaire lattes cassées à changer D4, D24

Traque E
Passerelle mains courantes non fixées en partie inférieure
Lattes cassées à changer E10/E12, E26
Taquet d'amarrage à remettre E 35

Si certains affirmaient dernièrement dans la presse que tout était prêt pour une opération de désenvasement c'est pratiquer la méthode Coué au travers d'un discours aguicheur affirmant que tout est prêt pour lancer les travaux dès le mois de février « il suffit donc de draguer la vase et de la stoker provisoirement dans la forêt domaniale de Lanton. » Vous savez tous que la voie de la négociation a déjà échoué avec le concessionnaire, c'est une autre action qu'il faut explorer car cette situation ou les principaux acteurs se renvoient la balle ne peut plus durer.

C'est dans ce contexte et ayant exploré toutes les voies amiables que nous vous proposons l'intervention d'un conseil spécialisé dans ce type de situation, à savoir celle de **Maître Franc-Valuet**. Sa proposition consisterait « à un *déblayage juridique* général des problèmes que rencontre notre association avec les différents intervenants : collectivités et concessionnaire. Ceci pour un montant forfaitaire de 2500 euros ttc correspondant à 10 heures d'étude et de rédaction, payables à la remise de la note conclusive. Nous avons le budget pour commander cette intervention dont le rapport nous serait remis trente jours après la date de commande.

- Offre en annexe

Avant de vous donner la parole, je vous demande de vous prononcer sur le rapport de nos activités bénévoles 2006 /2007.

Pour le CA le Président Bernard Belin